



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2016-07

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-07-28-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 20ème CHARONNE SAINT FARGEAU (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-07-28-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE 20ème

Délégation signature SIE 20ème CHARONNE SAINT FARGEAU
CHARONNE SAINT FARGEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème – CHARONNE - ST FARGEAU
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DENIS Laurence, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Messieurs CHASSAING Michel, LE CARRE J-Philippe et Madame LESAINTE Nadine, inspecteurs des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame BARDON Dominique
Monsieur BERTONE Rémy
Monsieur EL KHAOUDI Hammani
Monsieur MALICOT William
Monsieur MILLIER David
Madame MERSIN Nuray
Madame GAUDUCHEAU Nicole
Madame KOEHLER Isabelle
Monsieur LESIEUR Arnaud
Monsieur PASSOT Jérôme
Madame POTHEVIN Catherine
Madame THOMAS Laurence
Madame TORRES Maïté

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur LE CARRE J-Philippe	inspecteur	15 000 €
Monsieur CHASSAING Michel	inspecteur	15 000 €
Madame LESAINTE Nadine	inspectrice	15 000 €
Madame BARDON Dominique	contrôleuse	10 000 €
Monsieur BERTONE Rémy	contrôleur	10 000 €
Madame MERSIN Nuray	contrôleuse	10 000 €
Monsieur MALICOT William	contrôleur	10 000 €
Monsieur MILLIER David	contrôleur	10 000 €
Monsieur EL KHAOUDI Hammani	contrôleur	10 000 €
Madame GAUDUCHEAU Nicole	Contrôleuse principale	10 000 €
Madame KOEHLER Isabelle	contrôleuse	10 000 €
Monsieur LESIEUR Arnaud	contrôleur	10 000 €
Monsieur PASSOT Jérôme	contrôleur	10 000 €
Madame POTHEVIN Catherine	contrôleuse	10 000 €
Madame THOMAS Laurence	contrôleuse	10 000 €
Madame TORRES Maïté	contrôleuse	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 28 juillet 2016.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

J-F HADDOUCHE

J-F HADDOUCHE
Chef de service comptable